Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20260415-2026_04_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Morbihan

Arrondissement de
Pontivy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Réguiny

Séance du 09/04/2026

Date de la convocation
31/03/2026

Date d'affichage

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an 2026 et le 9 Avril à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réguiny, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. JOSSO Cédric, Mme DESMARES Lydia, M. LE STRAT Thierry, Mme CHEFD'HOTEL Isabelle, Mme BULÉON Karine, M. BONNIN Thomas, M. LETELLIER Jean-Michel, M. MICHARD David, Mme LAMOUR Corine, M. ALLIOUX Michel, M. CHARLES Anthony, M. DOS SANTOS Sylvain, Mme JÉGAT Soizic, M. LABARRE Nicolas, Mme LE GOUELLEC Sonia, Mme LE POTIER Audrey, Mme LE TARNEC Floriane, M. OLIVO Nathan, Mme TREHOREL Magalie

Secrétaire de Séance : Mme DESMARES Lydia

Réf	2026_04_07

Objet de la délibération : Création de postes non permanents pour l'accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :
Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.332-23-1° et L.332-23-2°,
. Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
. Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
. Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité pour encadrer les activités organisées à l'ALSH pendant les vacances scolaires.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

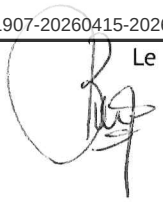
Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.
La rémunération sera déterminée par référence à l'indice majoré 366 au grade d'adjoint d'animation, échelon 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20260415-2026_04_07-DE

Pour copie conforme.

Le Maire,



Acte rendu executoire après dépôt en Sous préfecture de Pontivy le :

Et publication du :